

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC7-3-1-61

OBJET : EMPRUNT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Jean-Paul TERRENNE, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025BC7-3-1-61

OBJET : EMPRUNT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à 17 heures 30.

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Michel BAYLET,

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés : /

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

M. Pascal BENOIT est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 850 000,00 EUR.

Le Bureau Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 850 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements du budget assainissement

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	3 mois, soit du 15/12/2025 au 30/03/2026
Versement des fonds	:	au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement	:	15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	:	index €STR assorti d'une marge de +1,30 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle
Commission de non-utilisation	:	0,10 %

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/03/2026 au 01/04/2046

La tranche est mise en place automatiquement le 30/03/2026.

Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,89 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité semestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire.
-------------------------	---	--

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 28 novembre 2025

Le secrétaire de séance désigné



Pascal BENOIT

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

01 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le

01 DEC. 2025

AR Préfecture

EMPRUNT 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251201-
2025BC_7_3_1_61-DE

Numéro d'acte : 2025BC_7_3_1_61

Date de décision : 01/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-3-1-0-0 (Finances locales / Emprunts /
emprunts et renégociation)

Fichier acte : 2025BC7-3-1-61 EMPRUNT 2025 -
BUDGET ASSAINISSEMENT.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 01/12/2025 09:45:37

Date de réception de l'AR : 01/12/2025 09:46:11